



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2017 - 11		
Séance plénière Date : 13 avril 2017	Objet : Avenant pour autoriser le transport d'œufs et de poussins de Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) – Bas-Rhin (67)	Avis : favorable

Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées, ici la Mésange charbonnière *Parus major*, a été déposée par l'institut pluridisciplinaire Hubert CURIEN de STRASBOURG dans le cadre d'un projet en écotoxicologie. Une étude a déjà été autorisée en 2015 par le préfet pour des prises de sang, autorisation couvrant la période 2015-2025.

La présente demande concerne le transport d'œufs et de poussins abandonnés depuis les territoires d'études (centre ville de Strasbourg, Wantzenau, Robertsau et Grendelbruch) jusqu'au laboratoire (distance de 15 à 20 km) et jusqu'en 2025.

Le CNPN a donné un avis favorable à la première demande.

L'espèce Mésange charbonnière (*Parus major*) est listée par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et listée sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace en LC: Préoccupation mineure.

Questions au CSRPN

Le transport d'œufs abandonnés et de poussins morts peut-il impacter le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce ?

Supports de réflexion

Les documents fournis au CSRPN :

- Dossier initial de demande de dérogation en date du 1^{er} décembre 2014 ;
- Copie de l'arrêté portant dérogation au titre des espèces protégées du 27 avril 2015 ;
- Dossier de demande de dérogation, avenant en date du 9 décembre 2016 ;
- Avis du CNPN de 2015 ;
- Cerfa n° 13 616*01.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Cette demande complémentaire concerne uniquement le transport d'œufs abandonnés et de poussins morts de Mésange charbonnière pour les besoins d'analyse toxicologiques déjà encadrés par une autorisation préfectorale, qui a reçu un avis favorable du CNPN, et qui court jusqu'en 2025.

Le nombre annuel concerné est de 4/5 pontes et 2/3 nichées par sites.

Ce prélèvement et ce transport n'aura pas d'impacts supplémentaires à l'autorisation initiale (prises de sang).

Avis du CSRPN

Avis favorable.

Le Président du CSRPN,



Serge Muller